

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse du tribunal criminel du département de la Creuse, lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale d'une adresse du tribunal criminel du département de la Creuse, lors de la séance du 24 brumaire an III (14 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 206;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18163_t1_0206_0000_7

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Le citoyen Phelippes juge au tribunal dudit district s'étant présenté, on lui a demandé s'il avait signé l'arrêté fédéraliste du 5 juillet et il est interpellé de rendre compte du voyage qu'il a fait à Rennes quelque tems auparavant. Il a été accusé d'avoir voté pour envoyer la force armée contre Paris. Phelippes a répondu à toutes ces questions et a dit qu'il n'avait jamais eu de mauvaises intentions et qu'il avait toujours été l'ami du peuple.

Plusieurs membres ont parlé à l'appui de ce qu'il vient de dire en disant que Phelippes s'étoit montré en 1781 l'ennemi des aristocrates et qu'il avoit lutté contre tous les ennemis du peuple. Le président ayant mis la question aux voix le peuple a déclaré que Phelippes continue d'avoir sa confiance.

Pour extrait, CHOUTET, *secrétaire archiviste*.

[Adresse de la société populaire montagnarde et répurée de Rennes, rédigée le 22 messidor an II] (77)

Certifie que le citoyen Phelippes Tronjoly a été membre de cette société; que pendant qu'il a habité la commune, ou, lorsqu'après l'avoir quittée, il y est venu momentanément, depuis la révolution, il s'est toujours montré chaud partisan de la liberté et de l'égalité, et l'un des plus zélés défenseurs de la Représentation nationale, de l'unité et de l'indivisibilité de la République; qu'il a fait éclater beaucoup d'énergie dans les circonstances difficiles, et partout dans le temps où dominait en quelque sorte le fédéralisme qu'il a combattu avec la plus grande force dans une de nos assemblées; et que non seulement, il a paru à la hauteur des principes de la Révolution dès son commencement, témoin la vigueur qu'il montra dans les journées à jamais mémorables des 26 et 29 janvier 1789 et lors de la trahison de Langeron, mais que dans l'ancien régime même et pendant que toute la France subissait encore les outrages de toutes les espèces de despotisme, il a osé plusieurs fois braver l'autorité pour défendre le peuple et ses droits contre ses oppresseurs, tantôt en luttant seul contre tout le ci-devant parlement de Bretagne, ainsi qu'il le fit dans l'affaire des Enfants Trouvés qui a eu la plus grande publicité, tantôt en opposant au pouvoir arbitraire et immense d'un commandant militaire de province le pouvoir faible et incertain du procureur du roi d'un présidial, comme il eut le courage de le faire à l'égard de Langeron, en le citant à son tribunal pour rendre compte de sa conduite et être censuré, lorsque, sans aucun examen et sans autre motif que celui d'un insolent orgueil qui ne voulait pas qu'un chef noble pût trouver des coupables dans des subalternes de sa caste qui avaient affaire avec un bourgeois ou citadin; et ce commandant despote et altier eut donné des ordres pour faire arrêter celui contre lequel des officiers d'Artois et de Lorraine étaient allés porter

plainte après l'avoir insulté, au lieu de lui donner la satisfaction que leurs mauvais procédés l'avaient forcé de leur demander.

Les membres du comité d'instruction publique chargés de la correspondance de la société.

BARBE, *président*, DUBOSC, LEPOITEVIN.

32

Le substitut de l'agent national, près le district de Nyons, département de la Drôme, informe la Convention que, depuis le premier brumaire, sept cent vingt lots de biens d'emigrés, estimés 581 072 L, ont été vendus 1 418 960 L.

Renvoyé au comité des Finances, section des aliénations (78).

33

Le tribunal criminel du département de la Creuse, après avoir félicité la Convention sur ses glorieux travaux, se plaint d'avoir été calomnié dans un rapport de l'ancien comité de Sûreté générale, il en sollicite un nouveau sur l'affaire qui a donné lieu à cette calomnie.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (79).

34

BENTABOLE lit les adresses suivantes (80) :

a

La société populaire de Saint-Lizier [Ariège] félicite la Convention nationale sur son Adresse aux Français. Elle demande la continuation du gouvernement révolutionnaire établi sur les bases de la justice la plus sévère; mais, ajoute-t-elle, que l'innocent soit sûr de trouver partout des juges et non des bourreaux.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin et renvoyé au comité de Sûreté générale (81).

(78) P.-V., XLIX, 151. *Bull.*, 25 brum. (suppl.).

(79) P.-V., XLIX, 151.

(80) *Moniteur*, XXII, 498. Voir ci-après, *Arch. Parl.*, n° 45. *M.U.*, n° 1342 indique une lecture de Clauzel. *C. Eg.*, n° 818, mention.

(81) P.-V., XLIX, 152.

(77) C 326, pl. 1417, p. 21.